



Démarches et explications pour ne rien oublier !

fsm
groupe Arcade-vyv

J'EMMÉNAGE

Quelles sont les démarches ?



fsm
groupe Arcade-vyv

CONCEPTEURS, ANIMATEURS
de cadres de vie et de santé

LES ASTUCES POUR RÉUSSIR SON EMMÉNAGEMENT

Emménager dans un nouveau logement, c'est toujours de la joie, mais cela peut aussi être une source de stress.

Afin de réaliser cette étape importante de votre vie, voici les démarches et explications qui vous permettront de rester serein en toutes circonstances.

LE CONTRÔLE DU LOGEMENT AVANT VOTRE EMMÉNAGEMENT

Pour votre bien-être et votre sécurité, FSM réalise une vérification systématique de votre logement avant votre emménagement.

Votre logement et ses annexes ont été vidés et mis au propre (équipements sanitaires détartrés et désinfectés, sols et vitres nettoyés).

Tous les équipements ont été contrôlés et remis en état (robinetterie, électricité, gaz, serrures de la porte palière et des annexes).

L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un moment et un document très important. Il décrit dans le détail, pièce par pièce, l'état du logement que vous allez occuper, de ses équipements et de ses annexes (cave et parking). Ce document a une valeur juridique.

À votre arrivée dans le logement, l'agent de proximité FSM complétera avec vous l'état des lieux d'entrée contradictoire : un document que vous signerez et dont chacun conservera un exemplaire.



Vous pourrez signaler tout problème de chauffage pendant le premier mois de chauffe qui suit votre emménagement mais également tout autre problème par écrit dans les jours qui suivent.

L'état des lieux est réalisé deux fois : lors de votre arrivée dans votre logement, puis lors de votre départ.

Deux étapes à ne pas négliger, car la comparaison permet de vérifier que vous avez bien rempli vos obligations d'entretien du logement.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Équivalent à un mois de loyer hors charges, le dépôt de garantie vous est demandé avant l'entrée dans le logement.

Il sert à préserver des coûts de réparation résultant éventuellement d'un défaut d'entretien ou d'une dégradation du logement dont vous seriez responsable.

Le dépôt de garantie doit être versé à FSM au moment de la signature du bail. Il est restitué (tout ou en partie) un mois après votre départ si aucune dépense n'est à déplorer.

Votre Chargé.e de clientèle vous expliquera en détails les modalités de versement lors de la signature de votre contrat de location.

LE CHANGEMENT D'ADRESSE

En tant que locataire, c'est à vous de prendre contact avec les fournisseurs d'énergie (eau, gaz, électricité), opérateurs téléphoniques et internet pour souscrire un abonnement à votre nom ou transférer vos contrats existants à la nouvelle adresse, et ce obligatoirement moins d'une semaine après votre entrée dans les lieux.

Indiquez-leur les numéros de référence et les relevés de consommation figurant sur l'état des lieux d'arrivée.

N'oubliez pas les autres organismes, Caisse d'Allocations Familiales, La Poste, sécurité sociale et mutuelle, écoles et crèches, impôts, Pôle emploi, votre employeur, assurances et banque, inscription sur les listes électorales si c'est une nouvelle mairie, etc.

QUE FAIRE LORS D'UN EMMÉNAGEMENT DANS UN NOUVEAU LOGEMENT ?

Vous avez décidé d'emménager dans un nouveau logement auprès de votre bailleur social FSM. Voyez les démarches à faire avant de programmer votre déménagement et de vous installer dans votre futur habitat.

En faisant preuve de méthode et d'organisation, l'installation dans votre nouveau logement sera simple, rapide et efficace.

Pensez simplement à bien anticiper chaque étape du changement de domicile pour rester serein en toutes circonstances.

Mais quelles sont ces fameuses démarches ?

J-3 MOIS



- Prévoyez un budget et des jours de congés.
- Demandez de l'aide à vos amis ou contactez un déménageur.
- Faites du tri dans vos affaires (donnez, triez, jetez en dernier recours).
- Informez votre propriétaire dans les 3 mois (délai ramené à 1 mois selon certains cas).
- Si vous avez des enfants, inscrivez-les dans leur nouvelle école.
- Listez toutes les actions que vous devez effectuer : cartons et papier journal pour emballer vos objets fragiles, démarches de changement d'adresse, réservation de véhicule, résiliation et souscription des abonnements de gaz, d'électricité, d'eau, etc.

J-2 MOIS



- Convenez d'une date d'état des lieux d'entrée avec votre bailleur.
- Résiliez vos abonnements en salle de sport, bibliothèque, piscine, etc. si vous changez de commune.
- Informez votre médecin traitant.

J-1 MOIS



- Souscrivez un nouvel abonnement Internet ou transférez le vôtre sur la nouvelle adresse.
- Rassemblez les papiers liés au déménagement et conservez-les soigneusement.
- Commencez à faire vos cartons et à vider les placards.

J-15 JOURS



- Souscrivez une nouvelle assurance habitation ou transférez votre contrat actuel.
- Souscrivez un nouveau contrat d'eau, d'électricité et/ou de gaz pour votre futur logement.
- Commencez à vider les stocks du congélateur pour anticiper le dégivrage.
- Prévoyez quelques cartons pour le reste de vaisselle et vos objets de toilette.
- Effectuez vos changements d'adresse auprès des institutions et organismes sociaux.
- Prévenez votre banque, mutuelle, employeur et la CAF.
- Faites le transfert de courrier via La Poste.

J-7 JOURS



- Préparez une valise avec les indispensables pour passer la première nuit dans votre nouveau logement.
- Faites un grand nettoyage dans votre logement actuel ainsi que dans le futur, si vous disposez des clés.



JOUR J



- Réalisez l'état des lieux de sortie avec votre propriétaire et rendez-lui toutes les clés (appartement, badge, clés de la cave, du box, etc.).
- Coupez l'arrivée d'eau de votre ancien logement.
- Retirez votre nom sur la sonnette et la boîte aux lettres.
- Déclarez votre nouvelle adresse dans les 8 jours qui suivent votre emménagement.
- Présentez votre attestation d'assurance locative à votre bailleur FSM pour récupérer les clés de votre nouveau logement. Si vous ne lui présentez pas ce document, le bailleur peut légitimement refuser de vous donner les clés.

J + 1 MOIS



- Changez l'adresse de la carte grise de votre / vos véhicule(s).
 - Faites refaire les cartes d'identité ou passeport pour faire apparaître votre nouvelle adresse.
 - Choisissez un nouveau médecin traitant.
 - Inscrivez-vous sur les listes électorales de votre nouveau lieu de résidence.
 - Activez Internet dans votre nouveau logement.
 - Prenez contact avec la mairie pour connaître tous les services de proximité et pour vous rendre à la cérémonie de bienvenue des nouveaux habitants.
- Ce sera aussi l'occasion de faire connaissance avec les nouveaux venus.

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

SOUSCRIVEZ UN NOUVEAU CONTRAT

- Comparez les offres disponibles sur le marché avec les comparateurs en ligne et souscrivez auprès du fournisseur de votre choix.

ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE

- Nouvelle adresse.
- Numéro PDL (électricité) ou PCE (gaz) du compteur.
- Relevé de compteur.
- RIB.
- Date de début de contrat.



Idéalement, la souscription doit se faire **15 jours** avant l'emménagement car le **délai de rétractation est de 14 jours**.

DÉLAIS D'OUVERTURE DU COMPTEUR

- **10 jours ouvrés** pour une première mise en service (logement neuf).
- **5 jours ouvrés** pour une mise en service standard (logement ancien).
- **Le jour même** pour un compteur Linky.

RÉSILIEZ ENSUITE L'ANCIEN CONTRAT

CE QUE VOTRE ANCIEN FOURNISSEUR DOIT CONNAÎTRE

- Nouvelle adresse.
- Dernier relevé de compteur.
- Date de résiliation.



Envoi d'une facture de clôture par votre ancien fournisseur sous **4 semaines** après le changement.



Les frais de mise en service pour l'électricité seront à régler auprès du gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

LE COÛT DU DÉMÉNAGEMENT

Si vous avez recours à un professionnel, le montant du devis dépend à la fois du volume à transporter (et donc de la surface du logement à déménager), mais aussi de la distance à parcourir. Le tableau suivant vous fournit un tarif moyen indicatif d'après les comparateurs en ligne.

Type de logement	Prix du déménagement dans une même ville
2 ou 3 pièces	De 600 € à 1 000 €
3 ou 4 pièces	De 900 € à 1 300 €
Maison de plain-pied	De 1 000 € à 1 400 €
Maison avec étage	De 1 100 € à 1 900 €

Vous préférez déménager vous-même en louant un camion ? Le coût du véhicule dépend notamment de sa capacité. Le tableau suivant vous renseigne sur les tarifs moyens en agence de location :

Capacité du camion	Location à la journée
De 7 à 9 m ³	À partir de 45 €
De 10 à 12 m ³	À partir de 60 €
Plus de 12 m ³	À partir de 80 €

LE COÛT DE L'AMEUBLEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

Sauf en cas de location meublée, l'aménagement d'un premier appartement implique généralement certains achats pour le rendre habitable et confortable. Le budget à prévoir dépend bien sûr du nombre et du niveau de gamme des meubles et équipements achetés.

Pour l'aménagement d'un studio standard, vous pouvez compter :

- 2 000 € pour l'achat des meubles indispensables (table et chaises, literie, canapé...).
- 500 à 2 000 € pour les appareils électroménagers (réfrigérateur, aspirateur, micro-ondes et lave-linge, voire lave-vaisselle et sèche-linge).

- 100 à 500 € pour la décoration du logement (cadres, vases, bougies...).
- 50 € minimum pour l'équipement ménager de base (éponges et lessive, torchons, produit vaisselle...).

Cette liste de premier emménagement représente bien sûr un budget très important.

Gardez cependant à l'esprit que vos meubles et appareils pourront ensuite vous suivre dans votre prochain logement, vous épargnant ainsi un nouvel achat.



- **Agence de Fontainebleau**
24, rue de Grande-Bretagne
Village de la Faisanderie
77300 FONTAINEBLEAU
☎ : 01 78 49 40 00
✉ : accueil.fontainebleau@fsm.eu
- **Agence Val de Seine & Sénart**
14bis, avenue Thiers
77000 MELUN
☎ : 01 64 14 43 47
✉ : accueil.valdeseine@fsm.eu
- **Antenne de Bussy-Saint-Georges**
12, rue Jean Monnet
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
☎ : 01 78 49 62 45
✉ : accueil.bussy@fsm.eu
- **Antenne de Provins**
28, rue du Val
77160 PROVINS
☎ : 01 72 84 00 24
✉ : accueil.provins@fsm.eu



WWW.FSM.EU



LE TRI
+ FACILE



CATALOGUE

